

Protocole accord amiable caution solidaire

Par Arkadok

Bonjour,

Je vous écris afin de solliciter votre avis concernant un protocole d'accord amiable reçu par mes parents de la part du Crédit Agricole, au sujet de leur engagement en tant que cautions solidaires d'un prêt étudiant de 20 000 euros signé en 2020 avec des mensualités de 342 euros

En effet, suite à une agression et à des menaces de mort répétées, j'ai rencontré des difficultés pour continuer à payer mes mensualités. Cela m'a conduit à déposer un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, qui a abouti à un gel des remboursements pendant deux ans, jusqu'au 31/08/2027.

Cependant, le Crédit Agricole a prononcé la déchéance du prêt à l'encontre de mes parents, en leur réclamant la somme de 17 189 ? (mensualités restantes + intérêts).

Lors d'un échange avec mes parents, ceux-ci ont souligné que leur dossier de caution n'aurait jamais dû être accepté compte tenu de leurs ressources très faibles (une seule retraite comme revenu).

À la suite de cet échange, le service contentieux leur a proposé un protocole d'accord amiable dans lequel mes parents reconnaissent devoir la somme totale de 17 189 ? et s'engageraient à verser 200 ? par mois jusqu'au règlement complet de la créance. Il est également mentionné que ce protocole pourra être réévalué à l'issue du moratoire qui m'a été accordé par la Banque de France.

qu'en pensez vous ? mes parents doivent t'il signer cet accord ou bien contacter un avocat ? je vous remercie

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un protocole c'est toujours préférable à une saisie.

D'autant plus que le remboursement est VOTRE responsabilité, vos parents ne sont que caution.

Préparez vous aussi à les rembourser le moment venu.

Par Arkadok

Bien sur que c'est ma responsabilité, la n'est pas la question, d'autant plus que le crédit agricole a de nombreux manquements également quand la situation a commencé a se dégrader, et que j'attend toujours le versement de mes dommages et intérêts

Cependant j'avais fais le dossier banque de France pour éviter cette situation justement

je peux payer ces 200 euros en virant l'argent des janvier a mes parents

ma question portait surtout la première clause de l'accord qui mentionne le fait que mes parents reconnaissent devoir 17000 euros avec intérêt, est ce que cela change quelque chose a leur responsabilité de caution